

Personne se déclarant mineure isolée



Présentation au Conseil départemental

Préfecture

Mise à l'abri, dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence, en vue de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, dans certains départements

## 1. Evaluation sociale de la minorité et de l'isolement

Investigations complémentaires : le Conseil départemental peut saisir

- Le préfet pour l'analyse documentaire des documents d'état civil
- L'autorité judiciaire pour une expertise médicale d'âge osseux

Fichage des MIE au sein du traitement AEM, prise d'empreintes, photos, et collectes de données comparaison aux fichiers étrangers AGDREF 2/ VISABIO

Minorité reconnue

Minorité non reconnue

Sollicitation de la Mission MNA du Ministère de la justice pour avis

(système de répartition nationale des MIE)

Maintien dans le département

Orientation dans un autre département

Décision de placement à l'aide sociale à l'enfance prise par l'autorité judiciaire (juge des enfants/parquet)

Juge des enfants

- Documents d'état civil
- Expertise médicale

Cour d'appel

- Documents d'état civil
- Expertise médicale